CODE DE SÉCURITÉ

CHAPITRE BÂTIMENT

Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

Présentation au Congrès annuel de l'ATPIQ

3 octobre 2013

Régie du bâtiment Québec

Plan de la présentation

1. Mise en contexte
2. Étapes franchies
3. Législation
4. Aperçu du contenu du CBCS
5. Les implications pour les municipalités
6. Offre de service aux municipalités
7. Étapes à venir

Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

1. Mise en contexte

Régie du bâtiment Québec

Mise en contexte

Qui réglemente en matière de sécurité?

RBQ	CSST	Municipalités
Loi sur le bâtiment	Loi sur la santé et la sécurité du travail	Loi sur les compétences municipales Loi sur la sécurité incendie
Vise les **bâtiments destinés à l'usage** du public	Vise les **lieux de travail** (incluant les bâtiments à caractère public)	Vise **tous les bâtiments** (incluant les bâtiments à caractère public)

Mise en contexte

Code de construction	Code de sécurité
Bâtiments neufs	Bâtiments existants, peu importe leur âge
Concepteurs (architectes et ingénieurs) et entrepreneurs	Propriétaires, gestionnaires et occupants des bâtiments
Qualité de la construction (incluant la dimension « sécurité » découlant des matériaux utilisés et de leur agencement)	Exploitation sécuritaire des bâtiments
Code national du bâtiment (CNB)	Code national de prévention des incendies (CNPI)

Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

2. Étapes franchies

Étapes franchies

- Projet discuté depuis plusieurs années
- Une première tentative en 2004
- De nouvelles discussions avec les municipalités en 2007
- Accord du milieu municipal
- Groupes de travail
- Démarches auprès de partenaires éventuels
- Projet de loi 122 adopté à la session parlementaire de l'automne 2010
- 16 janvier : publication à la *Gazette officielle* pour une entrée en vigueur le 18 mars dernier

Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

3. Législation (Loi 122)

Législation

Soutien de la RBQ

- **Article 111** Le mandat de la RBQ a été élargi pour inclure le **soutien aux municipalités** dans l'application de toute norme identique à une norme contenue dans le Code de sécurité.

Législation

Immunité

- **Article 145** Une municipalité ou un de ses employés, dans le cadre de l'application d'une norme identique à une norme contenue dans le Code de sécurité, **ne peuvent être poursuivis en justice** en raison d'un acte officiel accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

Législation

Uniformité des exigences

- **Article 193** Un règlement d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté, qui porte sur une matière prévue au **Code de construction** (chapitre B-1.1, r. 2) ou à un règlement prévu par l'article 182 ou 185, ne peut avoir pour effet d'édicter une norme identique ou équivalente à celle contenue dans ce code ou ce règlement, ni avoir pour effet de restreindre la portée ou l'application de ces normes.

  Une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté peut cependant édicter une norme identique ou plus contraignante que celle contenue au **Code de sécurité** (chapitre B-1.1, r. 3).

Législation

Loi 122

Dispositions transitoires et finales

« 23. Une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté doit, au plus tard à la date fixée par le gouvernement, modifier sa réglementation pour y remplacer toute norme équivalente ou ayant pour effet de restreindre l'application ou la portée d'une norme contenue au Code de sécurité par la norme correspondante contenue à ce code. »

Législation

Loi 122

Dispositions transitoires et finales (suite)

« Malgré le deuxième alinéa de l'article 193 de la Loi sur le bâtiment, remplacé par l'article 20, la municipalité locale ou la municipalité régionale de comté peut, avant cette date, **continuer d'appliquer toute norme qui n'est pas incompatible avec celles contenues au Code de sécurité.** »

Législation

Exemple de **normes compatibles :**

Votre municipalité exige la présence d'un avertisseur de fumée par logement, peu importe le nombre d'étages. Le CBCS exige, quant à lui, un avertisseur de fumée à chaque étage d'un logement.

Exemple de **normes incompatibles :**

Votre municipalité accepte qu'une porte soit identifiée comme issue de secours, même si la galerie sur laquelle on accède ne dispose pas d'escaliers qui mènent à la rue. En vertu du CBCS, une telle porte ne peut être considérée comme une issue.

Législation

Les municipalités qui adoptent le CBCS…

… ne changent pas leurs priorités d'action déterminées dans le schéma en fonction de problèmes locaux (ex. : feux de cheminée, bâtiments de ferme, etc.);

… continuent leurs activités de surveillance de l'application de leur règlement, mais en fonction du nouveau contenu;

Législation

Les municipalités qui adoptent le CBCS…

… agissent en fonction de modalités qu'elles déterminent (plaintes, sensibilisation, information des propriétaires, etc.);

… ont toujours la possibilité de rehausser certaines exigences ou de réglementer sur des objets non couverts par la norme de référence.

Législation

Avantages

- Adopter, en tant que CBCS, des exigences de sécurité alignées sur la plus récente version du CNPI (2010);
- Intégrer dans le CBCS des exigences relatives à des problèmes particuliers;
- Faire en sorte que toutes les autorités ayant compétence en matière de sécurité au Québec se réfèrent à une seule et même norme;
- Éviter un accroissement des responsabilités des municipalités;
- Convenir avec les municipalités de moyens similaires, communs ou complémentaires de surveillance.

Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

4. Aperçu du contenu du CBCS

Régie du bâtiment Québec

Aperçu du contenu du CBCS

Principales dispositions du règlement

Section I – Interprétation

- Définitions (dont celles du ministère de la Santé et des Services sociaux)

Section II – Application

- Champ d'application

Section III – Dispositions générales

- Code de construction ou règlements de construction en vigueur lors de la construction (santé et sécurité)

Aperçu du contenu du CBCS

Principales dispositions du règlement

Section IV – Dispositions plus contraignantes applicables à certains bâtiments

- Abritant une habitation ou un établissement de soins ou de traitement

Section V – Dispositions liées à la protection incendie adoptées par renvoi au CNPI

- Adoption du CNPI 2010 avec les modifications Québec

Section VI et VII - Dispositions relatives à l'entretien des façades, des parcs de stationnement et des tours de refroidissement

Aperçu du contenu du CBCS

Période transitoire

- Avertisseurs de fumée (1 an)
- Système de détection et d'alarme incendie (3 ans)
- Moyens d'évacuation (3 ans)
- Séparations coupe-feu (5 ans)

Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

Régie du bâtiment Québec

Chapitre Bâtiment Code de sécurité

5. Les implications pour les municipalités

Les implications pour les municipalités

L'approche préconisée n'a pas pour effet d'imposer de nouvelles responsabilités ou d'exiger davantage d'efforts de la part des municipalités.

▼

Pas de nouvelles responsabilités pour les municipalités

Au contraire, le Code de sécurité est plutôt un outil pour aider les municipalités à respecter leurs engagements pris dans leur schéma de couverture de risques.

▼

Le CBCS : un outil pour faciliter le développement et l'application de la réglementation municipale dans le but d'améliorer la sécurité du public.

Chapitre Bâtiment Code de sécurité

6. Offre de service aux municipalités

Offre de service aux municipalités

Soutien de la RBQ

Pour qui?

Toutes les municipalités, les MRC ou les régies intermunicipales qui adopteront le CBCS, en tout ou en partie.

Comment?

Par un engagement de la RBQ qui se traduit par une offre de services.

Offre de service aux municipalités

L'offre de services de la RBQ aux municipalités comprendra huit engagements :

1. Formation
2. Agent de liaison
3. Soutien technique et interprétation
4. Outils
5. Accès à un site Web sécurisé
6. Traitement des mesures différentes
7. Comités
8. Cohabitation et interventions sur le terrain

Engagements de la RBQ

1. Formation

- Vise les étudiants en prévention incendie (AEC) et les préventionnistes en poste dans les municipalités
- Offerte par le Collège Montmorency
- Durée de 16 heures - dès janvier 2014 - partout en région
- Aux frais de la RBQ

Régie du bâtiment Québec

Engagements de la RBQ

2. Agent de liaison

- Personne-ressource à la RBQ pour les municipalités
- Pour répondre aux questions techniques
- Pour accompagner le préventionniste sur le terrain
- Pour transmettre et recevoir toutes les informations importantes (bulletins, notes, avis, etc.)

Régie du bâtiment Québec

Engagements de la RBQ

3. Soutien technique et interprétation

- Soutien technique de la RBQ dans l'interprétation du contenu du code.

Engagements de la RBQ

4. Outils

- Bulletins techniques
- Grilles d’inspection
- Modèle de règlement pour faciliter l’adoption du CBCS
- Foire aux questions

Régie du bâtiment Québec

Engagements de la RBQ

5. Accès à une section Web sécurisée

- Pour trouver la documentation pertinente
- Pour être informé des récents développements
- Accessible uniquement pour les municipalités ayant adopté le CBCS

Régie du bâtiment Québec

Engagements de la RBQ

6. Traitement des mesures différentes

- Les municipalités qui le souhaitent seront consultées lors du traitement de demandes de mesures différentes pour des bâtiments situés sur leur territoire.

Engagements de la RBQ

7. Comités

- Comité technique – pour favoriser une application uniforme de la réglementation, élaborer des bulletins techniques et diffuser de l'information
- Comité consultatif provincial – pour faire évoluer la réglementation du CBCS

Offre de service aux municipalités

8. Cohabitation et interventions sur le terrain

Rencontre d'accueil visant :

- l'offre de soutien
- le plan d'intervention conjoint
- l'affectation d'un l'agent de liaison
- l'affectation d'une personne-ressource désignée par la municipalité
- les modalités d'échanges de communication, dont les décisions de mesures différentes
- des rencontres annuelles ou au besoin seront aussi planifiées.

Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

7. Étapes à venir

Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

Étapes à venir

- Rencontres à l'automne 2013 pour la tournée d'information
- Rencontres à l'automne 2013 des propriétaires de résidences privées pour aînés (RPA)
- Début de la formation en 2014
- Rencontres avec les municipalités qui souhaitent adopter le CBCS
- Mise en place des comités

Outils Web

Parcours Web

www.rbq.gouv.qc.ca/securite

Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

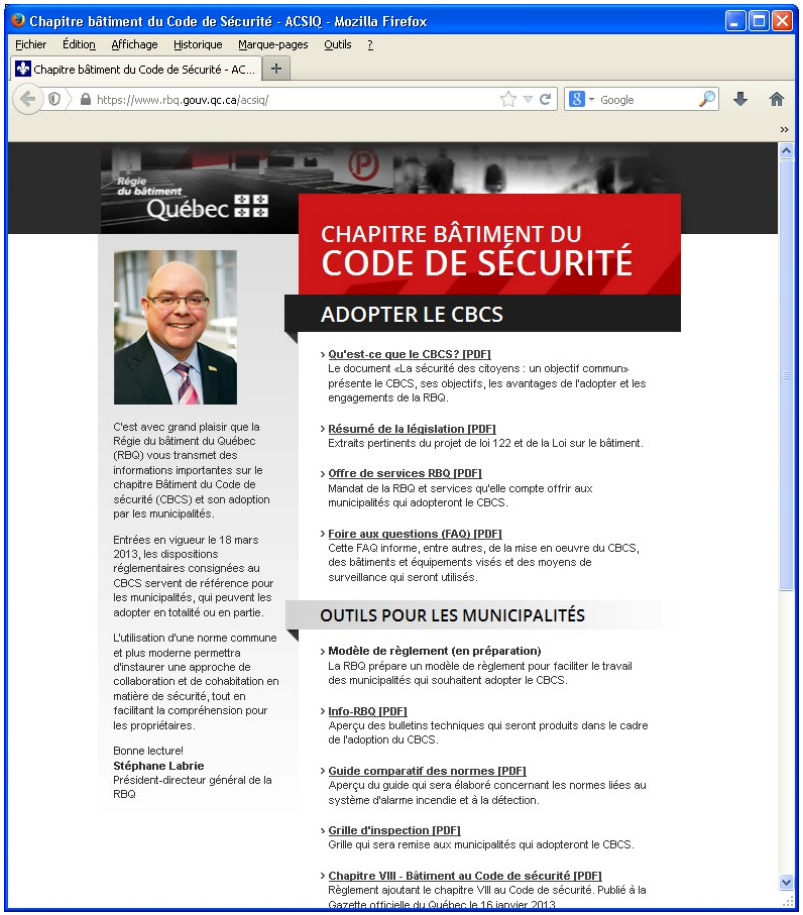

Régie du bâtiment Québec

Chapitre Bâtiment du Code de sécurité

Période de questions

www.rbq.gouv.qc.ca